



POLITIQUE DE LA VILLE DE CARAQUET

TOPONYMIE MUNICIPALE

1. But général

Nommer un lieu, c'est le distinguer des autres. Le premier rôle de la toponymie est de permettre le repérage géographique rapide, sécuritaire et sans confusion d'un lieu donné. Le second est d'exprimer certains aspects de notre culture, de notre histoire, par des noms qui rappellent nos origines, notre patrimoine maritime, acadien et villageois.

Caraquet souscrit à ces principes et reconnaît l'importance de représenter la richesse de sa communauté par le biais de ses rues, ses parcs et ses édifices.

La politique assure un traitement transparent, équitable et efficace des demandes toponymiques pour la municipalité.

2. Portée

La politique de dénomination toponymique s'applique à toutes les requêtes en toponymie. Elle s'applique également à toute démarche interne visant la dénomination des entités géographiques.

3. Définitions

- a) **Comité de toponymie** : La composition et les fonctions du comité de toponymie sont définies au point 4 de la présente politique. Le comité de toponymie est ci-après appelé « Comité ».
- b) **Toponymie** : ensemble des noms de lieux d'une municipalité, d'une région, d'un pays, d'une langue.
- c) **Toponyme** : nom propre attribué à une entité géographique.
- d) **Entité géographique** : portion déterminée de l'espace, objet géographique considéré dans son individualité par rapport à l'espace qui l'entoure. L'entité géographique peut être un boisé, un parc, une voie de communication, un immeuble, etc.
- e) **Odonyme** : nom qui désigne une voie de communication routière, cycliste, pédestre ou autre.

- f) **Élément générique (nom commun d'un lieu)** : élément du toponyme qui identifie de façon générale la nature de l'entité géographique dénommée en respectant le caractère identitaire français, acadien, maritime et villageois. À Caraquet, les odonymes utilisables sont énumérés ci-dessous. L'absence d'une politique de toponymie a mené à certaines inconsistances expliquant les exceptions.
- g) **Rue** : voie de circulation secondaire de la ville
- h) **Avenue** : certaines voies de circulation dans le parc de maisons mobiles
Exception : Avenue du Carrefour
- i) **Boulevard** : voie de circulation principale d'est en ouest de la municipalité
Exception : Boulevard industriel
- j) **Route** : voie de circulation provinciale à l'intérieur des limites de la ville de Caraquet
- k) **Chemin** : voie de circulation privée
Exception : chemin St-Simon et chemin Alexis
- l) **Allée** : voie de circulation historiquement établie permettant de se rendre de la mer jusqu'au fond des terres
Exception : Allée à Raymond Cormier, Allée Martin-J.-Légère, Allée André à Vital
- m) **Voie** : voie de circulation désignée aux voies d'accès de la Route 11 (voie de contournement)
- n) **Élément spécifique (nom propre d'un lieu)** : élément du toponyme qui identifie de façon particulière l'entité géographique.
- o) **Banque de noms** : liste de noms pour utilisation par le Comité, établie selon le respect de la présente politique.

4. Composition et fonctions du Comité

Le Comité a pour but de donner une opinion objective en ce qui a trait aux demandes concernant l'utilisation de certains toponymes et pour trouver de nouveaux noms pour des lieux spécifiques.

La responsabilité administrative de la politique relève de l'adjointe exécutive. Le Comité se réunit au besoin.

1) Composition

- un(e) employé(e) du service des Travaux publics
- un(e) employé(e) responsable de la communication avec les intervenants concernés (911 NB, Poste Canada, ministère de la Sécurité publique)
- l'agente du patrimoine
- un(e) représentant(e) du conseil municipal
- le ou la secrétaire municipal(e)

- au moins un(e) citoyen(e) détenant une expertise particulière dans des domaines reliés à la toponymie (histoire, géographie, linguistique, etc.)

À ce comité pourront se greffer des personnes-ressources lors de l'évaluation ponctuelle de nouvelles demandes.

2) Fonctions du Comité

- a) Formuler des recommandations :
 - i. Étudier les demandes;
 - ii. Obtenir tous les renseignements pertinents à la demande;
 - iii. Analyser la demande à la lumière des informations obtenues;
 - iv. Formuler une recommandation et la présenter au conseil municipal.
- b) Préparer et maintenir à jour une banque de noms susceptibles de servir à des fins de désignations futures.
- c) Vérifier la conformité de la nomenclature des odonymes et soumettre les correctifs appropriés.
- d) Proposer des noms pour les lieux qui en sont dépourvus.
- e) Proposer des solutions aux problèmes d'homonymie.
- f) Proposer des projets de désignations thématiques.
- g) Lorsque jugé nécessaire par les membres du Comité, entamer un processus de consultation publique.

5. Critères fondamentaux

Afin de faire le meilleur choix de toponymes et d'odonymes, la politique se base sur certains critères fondamentaux :

- a) Éviter les dénominations banales, fréquemment utilisées ou dépourvues de tout contenu culturel;
- b) Profiter de l'enrichissement apporté par les noms issus de notre histoire, notre patrimoine local, régional, national;
- c) Éviter les désignations péjoratives, grossières ou suscitant un désaccord ou une différence d'opinions;
- d) Tenir compte du milieu avant de procéder à une modification;
- e) Éviter l'utilisation des points cardinaux, des nombres et des lettres;
- f) Privilégier le caractère identitaire français, maritime, acadien et villageois.

- g) Concernant les noms de personnes :
 - i. Éviter de donner le nom d'une personne vivante;
 - ii. Respecter un délai minimal de cinq ans suivant le décès d'une personne;
 - iii. Attribuer la reconnaissance dans le but d'honorer une personnalité d'intérêt public;
 - iv. La personne doit avoir apporté une contribution importante au développement de la municipalité;
 - v. Exiger une association naturelle entre la personne et le lieu à nommer;
 - vi. Exclure les personnes dont la notoriété est liée à des drames personnels ou à des événements tragiques ayant essentiellement des répercussions à un niveau familial ou personnel.
- h) Favoriser le nom employé par les habitants du lieu ainsi que le toponyme abondamment utilisé;
- i) Éviter les noms qui n'ont d'importance que pour des groupes spécifiques;
- j) Éviter les noms qui n'ont rien à voir avec la région;
- k) Attribuer un seul nom officiel à tout lieu ou entité géographique;
- l) Conserver dans leur langue les mots qu'un usage local a consacrés;
- m) Favoriser les initiatives locales de dénomination; (exemple : noms des familles issus de la Grande Grant en 1784)
- n) Éviter les noms à consonance semblable qui pourraient confondre le repérage par les services d'urgence;
- o) Éviter les noms qui peuvent servir de réclame à des marques de commerce ou à des entreprises commerciales ou industrielles.

6. Désignation des édifices municipaux et monuments

Les édifices municipaux et les monuments sont des éléments structurants du milieu et sont significatifs pour les citoyens. Ils sont porteurs de notre dynamisme. Il est donc de mise de leur accoler un nom représentatif de notre histoire. Ainsi, il est recommandé de fixer le choix selon les critères suivants :

- a) Favoriser le nom d'une personnalité qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la municipalité;
- b) Favoriser des événements culturels, historiques, politiques, sportifs ou autres qui ont une importance locale, régionale ou nationale;
- c) Éviter une dénomination désignant seulement la fonction de l'édifice.

7. Désignation des espaces publics et espaces verts

Ces espaces, par définition, peuvent revêtir une importance très variée, allant du voisinage à la région au complet. Le choix d'un toponyme pourra refléter cette importance selon les critères suivants :

- a) Si l'espace dessert une population élargie (secteur, municipalité, région) :
 - i. Le nom d'une personnalité qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la municipalité;
 - ii. Le nom de l'ancêtre d'une famille souche ayant habité le secteur concerné;
 - iii. Un évènement important ou une activité structurante pour la communauté concernée.

- b) Si l'espace dessert la population du voisinage environnant :
 - i. Le nom d'une rue adjacente pour faciliter le repérage par les usagers;
 - ii. Le nom de l'ancêtre d'une famille souche ayant habité le secteur concerné;
 - iii. Le nom d'une personnalité qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement du voisinage;
 - iv. Un évènement important ou une activité structurante survenue dans le voisinage;
 - v. L'appellation informelle du lieu;
 - vi. Une thématique établie pour le secteur.

8. Désignation des odonymes (voies publiques)

La désignation d'un odonyme se compose d'abord d'un générique établi selon la hiérarchie reconnue ou envisagée de la voie publique.

Afin d'enrichir le paysage toponymique de notre municipalité, il est recommandé de suivre les critères suivants et d'élargir l'éventail des noms :

- Favoriser le nom d'une personnalité qui a apporté une contribution exceptionnelle au développement de la municipalité;
- Favoriser le nom de l'ancêtre d'une famille souche ayant habité le secteur concerné;
- Favoriser des événements culturels, historiques, politiques, sportifs ou autres qui ont une importance locale, régionale ou nationale;
- S'inspirer d'une thématique pertinente.

9. Désignation des odonymes (chemins)

Le propriétaire d'un chemin privé peut suggérer des noms. Les procédures au point 12 doivent être respectées.

10. Désignation par un promoteur/développeur

Afin de continuer la tradition, le développeur pourra suggérer des noms de rues pour son développement. Les procédures au point 12 doivent être respectées.

11. Commandite et mécénat

La présente politique ne concerne pas les questions monétaires, par exemple la commandite, le mécénat ou autre forme d'implication monétaire. Le Comité n'a donc pas à se prononcer sur les aspects monétaires.

Un comité de commandite indépendant a la tâche d'analyser les demandes reliées à la commandite, au mécénat ou aux autres formes d'implication monétaire et de les diriger vers le Conseil pour considération. Le Conseil peut demander au Comité de donner un avis concernant le toponyme.

12. Procédures

Les étapes relatives à l'attribution de toponymes sont les suivantes :

- 1) Demande d'attribution (adjointe exécutive)
 - a) Réception des demandes (selon le formulaire en Annexe);
 - b) Organisation d'une réunion du Comité et des personnes-ressources.
- 2) Choix des toponymes (Comité)
 - a) Recherche et concertation auprès des intervenants concernés (sociétés historiques, archives, personnes-ressources, Services NB, 911, etc.);
 - b) Consultation auprès de la population concernée, lorsqu'il est jugé nécessaire;
 - c) Validation du toponyme selon les critères de la politique.
- 3) Préparation d'un rapport et recommandations (Comité)
 - a) Préparation d'un rapport avec tableau explicatif;
 - i. Description physique et historique du lieu, comprenant notamment :
 - Nature du lieu (parc, rue, immeuble)
 - Emplacement (rues, quartier, proximité)
 - Caractéristiques naturelles significatives
 - Usage actuel et envisagé
 - Anciens propriétaires
 - Évènements significatifs
 - Usages précédents
 - Appellations informelles
 - Autres
 - b) Préparation de plans localisant les toponymes;
 - c) Recommandation au Conseil municipal
- 4) Adoption
 - a) Le Conseil adopte ou rejette, par résolution, les recommandations du Comité;
 - b) Au besoin, rédaction d'un communiqué de presse et diffusion dans les médias.

- 5) Entrée en vigueur (adjointe exécutive)
Au besoin, transfert de correspondance aux services concernés et réalisation d'activités. (cartographie, affichage, etc.)

13. Entrée en vigueur

La présente politique est en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.

Adoptée le 9 mai 2022

Annexe A

Formulaire de proposition d'un toponyme

Toponyme proposé

1. _____
2. _____
3. _____

Nature de la demande

- Dénomination d'une entité sans nom officiel
- Changement d'un toponyme existant
- Ajout à la banque de noms disponibles

Toponymie proposée pour

- Édifice municipal ou monument
- Espace public, espace vert, sentier
- Voie publique
- Parrainage ou commandite
- Chemin privé
- Autre

Pour quelle entité suggérez-vous ce nom? (secteur, lieu, bâtiment, rue, autre)

Adresse (si existante) : _____

Signification, intérêt et raison du toponyme proposé (justification par un fait, un événement, etc.)

Renseignements sur la personne à honorer (s'il y a lieu)

Date et lieu de naissance : _____

Date et lieu du décès : _____

Origines et vie familiales : _____

Formation générale : _____

Carrière professionnelle : _____

Implication sociale (clubs sociaux, associations, mouvements, etc.) : _____

Réalisation(s) : (Réalisation ou rôle joué par cette personne dans l'histoire de la Ville de Caraquet ou l'un de ses secteurs ou quartiers sur le plan politique, économique, social, culturel, religieux, communautaire, scientifique, éducationnel, sportif ou autre) : _____

Lien avec le lieu à nommer : _____

Renseignements complémentaires : _____

Renseignements sur le requérant

Prénom et nom : _____

Organisme : _____

Adresse postale : _____

Téléphone (résidence) : _____ (travail) : _____

Courriel : _____

Avez-vous un lien avec la personne à honorer (si oui, lequel ?) : _____

Renseignements complémentaires : _____

Nous vous invitons à inclure tout autre renseignement, note biographique, photographie ou document pouvant permettre au comité d'analyser adéquatement votre proposition.

Signature : _____ Date : _____

Comité de toponymie
Ville de Caraquet
10, rue du Colisée
C. P. 5695
Caraquet (N.-B.) E1W 1B7
Tél. : 506 726-2727 • Téléc. : 506 726-2660 • ville@caraquet.ca • www.caraquet.ca